

SERVICES

Les syndicats restent vigilants

En novembre 2006, le Parlement et le Conseil européens adoptaient la directive «services», anciennement appelée Bolkestein. Au Grand-Duché, la coordination des travaux de transposition est assurée conjointement par le ministère d'État et le ministère de l'Économie.

Après avoir mené une intense mobilisation syndicale qui a abouti à la révision du texte original, les syndicats s'intéressent justement à l'adaptation en droit national. C'est dans ce contexte que les coordinateurs ont récemment reçu une délégation du secrétariat commun de la CGTL, composée de l'OGBL, de la FNCTTFEL et du LCGB, histoire de faire le point sur l'état d'avancement des travaux de transposition. Et de rester vigilant.

En ce qui concerne le volet législatif proprement dit, il a fallu vérifier si les lois et les règlements sont conformes aux prescriptions de la directive. À noter que le code du travail ne sera pas touché au cours de cette étape cruciale.

Mais la directive en question vise aussi une simplification des procédures et des formalités, notamment en permettant aux prestataires de services de les effectuer à distance, par l'intermédiaire d'un guichet unique électronique. D'après les informations des syndicats, le gouvernement luxembourgeois envisagerait également la mise en place de guichets physiques.

En fait, la CGTL ne regrette que quelques faux pas de la part des ministères du ressort. Car si la Chambre de commerce a donné son avis sur le guichet unique, les chambres salariales, elles, n'ont pas été consultées. Par ailleurs, l'Inspection du travail et des mines reste absente du processus.